

## Explications sur le Certificat d'assurance CP1

### Bases de calcul

Salaires de base, incentive / bonus et indemnité pour travail d'équipe sont assurés dans la CP1 jusqu'au seuil salarial de 150'000 CHF.

### Salaires assurés

Les salaires assurés sont calculés dans la CP1 sur la base des dispositions réglementaires.

### Prestations de retraite probables

Les prestations de retraite dans la CP1 sont extrapolées à partir de la prestation de libre passage en présence ainsi que des crédits de retraite futurs et des intérêts supposés, et converties en rente au moyen du taux de conversion.

L'avoir d'épargne est versé au moment du départ à la retraite. Au lieu d'une perception unique, l'avoir d'épargne en présence peut être touché sous forme de rente pont jusqu'à l'âge de la retraite AVS.

### Prestations de risque CP1

- La rente d'invalidité (jusqu'à l'âge de la retraite AVS) s'élève à 60 % du salaire assuré selon le plan pour risques.
- La rente de conjoint / de partenaire s'élève à 60% de la rente d'invalidité assurée.
- Les rentes d'enfant (rente d'enfant d'invalidité et rente d'orphelin) s'élèvent à 20 % par enfant de la rente d'invalidité assurée. Les rentes d'enfant sont versées jusqu'à l'âge de 20 ans ou de 25 ans révolus en cas de formation suivie sans interruption.
- Le capital de décès assuré est versé en addition (versement unique). Ayants droit conformément aux dispositions réglementaires.

### Prestations de libre passage

Avoir de prévoyance disponible au jour de référence du calcul en CHF (dans le plan de retraite CP1 et dans le plan d'épargne).

### Cotisations

Les cotisations comprennent le plan de retraite, les cotisations d'épargne et les cotisations de risque dans la CP1.

Bâle, 15 octobre 2018

## Données de l'assurance au 31.12.2017

tous les montants en CHF

Bases de calcul		Salaires assurés	CP1	CP2	MPF
Degré d'occupation	100.00%	Plan de retraite	66'000.00	0.00	0.00
Salaires de base (100%)	80'000.00	Plan de risque	56'000.00	0.00	0.00
Incentive/Bonus	10'000.00	Plan d'épargne	66'000.00		

### Prestations de retraite prévisionnelle (intérêts probables: CP1: 2.5%, CP2: 2.5%, MPF: 2.5%)

Age	Capital CP1	TC	Rente CP1 <sup>1</sup>	Avoir d'épargne	Capital CP2	Capital MPF
60	597'746.05	4.71%	28'164.00	61'387.50	0.00	0.00
61	629'899.50	4.83%	30'432.00	65'203.35	0.00	0.00
62	662'856.80	4.95%	32'820.00	69'114.65	0.00	0.00
63	696'638.00	5.07%	35'328.00	73'123.75	0.00	0.00
64	731'263.80	5.21%	38'100.00	77'233.00	0.00	0.00
65	766'755.15	5.35%	41'028.00	81'445.05	0.00	0.00

<sup>1</sup> Rente d'enfant éventuelle: 20% de la rente de retraite perçue

Prestations de risques	CP1	CP2	MPF
Rente d'invalidité jusqu'à l'âge de 65 ans	33'600.00		0.00
Rente d'invalidité par enfant	6'720.00		0.00
Capital d'invalidité (unique)	0.00	0.00	
Rente de conjoint / Rente de partenaire	20'160.00		0.00
Rente d'orphelin par enfant <sup>2</sup>	6'720.00		0.00
Capital de décès (unique)	67'200.00	0.00	0.00

<sup>2</sup> Rente d'orphelin: 20% (au décès des deux parents: 40%)

Prestations de libre passage	CP1	CP2	MPF
Avoir de vieillesse (dont LPP CHF 13'753.20)	29'860.00	0.00	0.00
Avoir d'épargne	0.00		

Cotisations par mois	CP1	CP2	MPF
Barème des cotisations	Standard	Standard	Standard
Plan de retraite	4.60% 249.90	4.00% 0.00	10.00% 0.00
Plan de risque	0.60% 28.00	0.40% 0.00	
Plan d'épargne	0.00%	0.00	
Short Term incentive (une fois par an)			10.00% 0.00
Total cotisation employé	277.90	0.00	0.00
Plan de retraite	9.20% 499.80	8.00% 0.00	15.00% 0.00
Plan de risque	1.20% 56.00	0.80% 0.00	5.00% 0.00
Plan d'épargne	0.00%	0.00	
Short Term incentive (une fois par an)			15.00% 0.00
Total cotisation employeur	555.80	0.00	0.00

## Explications sur le Certificat d'assurance CP1 - Suite

### Possibilités d'achat

Montants en CHF des achats possibles au jour de référence pour le financement d'années de cotisation manquantes dans les plans de retraite de la CP1, le plan d'épargne et pour le financement de la retraite anticipée à l'âge de 60 ans.

### Versement de compensation annuel I

Crédit destiné à la compensation des pertes de rentes entraînées par le changement de plan au 01.01.2011.

### Versement de compensation annuel II

Crédit destiné à la compensation des pertes de rentes entraînées par l'ajustement du taux de conversion au 01.01.2016.

### Autres informations

Figurent ici, en plus des versements de compensation, les informations consignées si nécessaire auprès des Caisses de pensions Novartis, telles que :

- prestation de libre passage en cas de mariage
- prestation de libre passage à l'âge de 50 ans
- possibilité de perception EPL
- mise en gage pour propriété du logement
- congé sans solde

ainsi que les détails des prestations aux survivants :

- contrat d'assistance,
- hiérarchie des ayants droit.

Données de l'assurance au 31.12.2017  
Mustermann Max, 2999999

Achat possible	CP1	CP2	MPF
Plan de retraite	20'662.95	0.00	0.00
Plan d'épargne	0.00		
Préretraite	139'311.05		
Informations supplémentaires	CP1	CP2	MPF
Possibilité maximum de prélèvement EPL	29'859.30	0.00	0.00
Compensation annuelle 2			
... Plan de retraite CP1	398.35		
Consignation d'un contrat d'assistance			Oui
Ordre du bénéficiaire déposé			Oui
Mise en gage pour la propriété du logement			Non
Congé sans solde			Non

Ce certificat remplace tous les précédents. Il sert d'information et ne donne pas droit aux prestations citées. Le calcul des prestations a lieu dans des cas particuliers en raison des dispositions réglementaires correspondantes.